

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026
DELIBERATION N°10

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
HELOÏSE**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures quarante-cinq, le 28 avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Véronique BERRA, Vice-présidente.

Membres présents :

Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAULBELCOUR Laëtitia
Monsieur GALLIMIDI Joël
Madame JACQUET Florence
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile

Absents excusés :

Monsieur THORY Maxime
Monsieur ZUILI Yves
Monsieur BERNEX Pierre-Henri
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique
Madame LEFORT Michèle, procuration à Madame BOEHM Pascale
Madame GIFFARD Dounia

Absents :

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 10

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE

VU les articles R.314-51 à 314-55 et R 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 a permis de constater un résultat qu'il convient d'affecter,

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat arrêté au compte administratif 2025 de la Résidence Autonomie "Héloïse" comme suit :

Report en section d'investissement, au compte 001 40 866.25 €
Report en section de fonctionnement, au compte 002 : 9 254.94 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélié DUQUESNE



La Vice-présidente,
Véronique BERRA



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le